

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
Reçu en préfecture le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026  
ID : 033-213301948-20260305-2026\_07-DE



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GRÉZILLAC

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération N° 2026\_07

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Monsieur Serge MIO, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Catherine THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une aide financière.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été destinataire d'une demande d'aide financière déposée par une famille Grézillacaise pour leur enfant porteur d'un handicap.

Cette aide financière s'élève à un montant de 719€ et sera versée directement à la SAS Ecuries de Camiac.

**Délibération n°2026\_07**  
**N° d'ordre : 2026-05-03-03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Considérant** les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS/CIAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS/CIAS,

**Considérant** en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article 123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article 123-2 du CASF),

**Considérant** qu'après examen de la demande, il s'avère qu'il est important d'aider cet enfant dans son développement et

568 route des Vignobles - 33420 GRÉZILLAC  
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

CW7

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
Reçu en préfecture le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026  
ID : 033-213301948-20260305-2026\_07-DE

sa progression au travers de l'équithérapie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**APPROUVE** le montant de l'aide financière de 719€ sollicitée par cette famille (anonymat à préserver) qui demeure à Grézillac,

**INDIQUE** que le montant sera directement versé à la SAS Ecuries de Camiac.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 05 mars 2026

Madame Catherine THOMAS  
Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPELX  
Président de séance

